

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2023-04-049-004

**Domaine : Débit de boisson «Villes et villages en transition»**  
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 26 avril 2023 par Mme GROMMÉ Vanessa pour l'association « Graines d'avenir » en vue de l'organisation de la manifestation « Villes et villages en transition » les 13 et 14 mai 2023,

### ARRÊTE

Article unique – L'association Graines d'avenir est autorisée à ouvrir :

un débit temporaire (catégories 1 à 3)  
samedi 13 mai 2023 de 18h00 à 23h00  
dimanche 14 mai 2023 de 11h00 à 18h00  
pour le motif « Villes et villages en transition »

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Affiché-Notifié le 27/04/2023

Transmis le 27/04/2023

Fait à Beaumesnil, le 27/04/2023

La Maire déléguée,  
Françoise PREYRE



Official stamp of the commune of Mesnil-en-Ouche, commune nouvelle, commune déléguée de Beaumesnil 27410.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.